Michel BRANCIARD

HISTOIRE

DES STRUCTURES POLITIQUES CONFEDERALES.

CFTC PUIS CFDT.

Pour étudier les diverses structures confédérales et leur évolution, il ne suffit pas de comparer les divers statuts, mais il convient aussi d'analyser les débats qui ont eu lieu autour de leur élaboration ou de leur fonctionnement.

Dans l'histoire des structures politiques confédérales, on peut distinguer trois grandes périodes: celle qui va de 1920 à 1953; une autre débute en 1953 et se termine en 1970; enfin l'adoption des statuts de 1970 marque le début de la période actuelle.

1ère PARTIE

1920-1953:

ROLE PREPONDERANT DU BUREAU CONFEDERAL.

Au long de cette période, on reste pratiquement avec les mêmes structures, mais il n'en demeure pas moins qu'on assiste à une évolution de leur contenu et un peu de leur rôle.

1920-1935: UN GOUVERNEMENT D'EMPLOYES PARISIENS.

Lorsque la CFTC se fonde à la Toussaint 1919, il s'agit de réunir des organisations existantes qui ont grandi séparément. L'une d'entre elle, la Fédération (le terme d'Union conviendrait mieux) d'Alsace-Lorraine, constitue une sorte de monde à part, qui mettra du temps à participer pleinement à la vie confédérale. Ce qui doit constituer le ciment de l'organisation naissante, c'est une "cuirasse idéologique", la doctrine sociale chrétienne et seul un Bureau confédéral homogène, avec à sa tête un président gardien de la doctrine est en mesure d'éviter les déviations. Par ailleurs si l'on excepte la Fédération des employés, les organisations verticales, les Fédérations, sont au départ très peu nombreuses et ce n'est que progressivement qu'elles vont se constituer. Faut-il ajouter que les transports sont lents entre la

province et Paris. C'est compte tenu de ces divers éléments qu'il faut analyser les structures mises en place en 1920 et qui vont rester telles quelles jusqu'en 1935.

UN BUREAU PARISIEN ELU PAR LE CONGRES.

Bien sûr, le Congrès confédéral est l'organe souverain qui "a les pouvoirs les plus étendus", mais il ne se tient qu'une fois l'an et dans l'intervalle, le Bureau confédéral est la pièce centrale de la structure. Il est élu par le Congrès de syndicats et donc responsable seulement devant lui. Mais les statuts de 1920 prévoient pour l'élection de ce bureau un système tout à fait particulier. L'élection des 15 membres (ce nombre évoluera au cours des années) a lieu sur une liste présentée par l'Union régionale établie au siège social de la Confédération (Union régionale parisienne). Cette liste doit comprendre: –des représentants de l'Union régionale nommés proportionnellement à l'effectif des syndicats appartenant à l'Union, chaque profession ou industrie ayant au moins un représentant, quel que soit le nombre de ses syndiqués adhérents; –un représentant du bureau de chaque fédération nationale ou syndicat national de métier ou d'industrie désigné par elle.

Autrement dit seuls peuvent être présentés au vote du Congrès pour l'élection du Bureau national, des représentants de syndicats parisiens et les rares délégués de Fédérations organisées, parisiens eux aussi. En 1920 on ne compte que 3 Fédérations, 7 en 1922...; pendant longtemps, nombre d'entre elles n'auront pas de secrétariat permanent.

Au début des années 1930, le Bureau confédéral prenant de l'ampleur (32 membres en 1932), il apparaît nécessaire de créer une structure plus réduite afin d'augmenter l'efficacité dans le fonctionnement. Ainsi apparaît de fait la Commission administrative, élue par le Bureau confédéral, en son sein, et qui, en 1932, comprend 13 membres. Elle a notamment pour but de préparer les décisions du Bureau confédéral. En 1933 le Président demande au Congrès de prendre acte de l'existence de la Commission administrative, en attendant une modification des statuts.

Au congrès de 1932, Blain du Nord tente de faire admettre, parmi les membres du Bureau confédéral, des délégués des Unions régionales. Le président Zirnheld répond que "la responsabilité de la gestion doit être assurée par des personnes réellement présentes; la logique voudrait peut–être que le Bureau confédéral soit composé également de délégués des U.R., mais l'expérience a prouvé que cette logique était difficilement réalisable, l'éloignement des différentes U.R. ne permettant pas à leurs délégués de disposer du temps convenable et des moyens financiers nécessaires pour assister aux réunions régulièrement. Aussi a–t–il paru moins logique, mais plus raisonnable de demander aux organisations régionales parisiennes d'assumer la responsabilité de la gestion de la CFTC".

Notons que l'expérience dont parle Zirnheld est celle tentée par des Fédérations qui ont présenté au Bureau confédéral des camarades de province; expérience qui n'a pas été couronnée de succès.

Les provinciaux n'ont–ils donc aucune voix au chapitre? Si, mais par le biais du Comité national. "Dans le but d'établir une liaison constante entre Bureau confédéral et les organismes confédérés, chaque Union régionale déléguera tous les trimestres (...), au moins un représentant qui se rencontrera, au siège social, avec le Bureau confédéral. La réunion de ces délégués et du Bureau formera la Comité national".

Parmi les fonctions de ce Comité: la prise de connaissance de la marche de la Confédération, l'étude des voeux des U.R, l'organisation de la propagande et l'examen de toutes questions que le Bureau confédéral croira utile de lui soumettre.

"Les décisions du Comité national seront prises, comme il est prévu par le Bureau confédéral".

Traitant du fonctionnement de ce Comité, le Président confédéral souligne au congrès de 1932 que "depuis que la CFTC existe, elle a toujours fonctionné ainsi et pas une question intéressant l'ensemble de la CFTC n'a été tranchée sans que le Comité national n'ai été à même de donner son avis". Notons qu'il s'agit d'un "avis", le Bureau restant souverain.

Durant cette période ce sont des Unions régionales et non des Unions départementales qui sont représentées au sein du comité national. En réalité ce terme d'Union régionale couvre des réalités extrêmement diverses: il y les "grosses": Union régionale parisienne, Alsace-Lorraine, Sud-Est, Nord; et des petites: Orléanais, Calvados, Limousin... Si formellement les diverses Unions sont représentées au sein du Comité national, il n'en demeure pas moins que des provinciaux pèsent d'un poids certain dans l'organisation: Maurice Guérin le Lyonnais, Charlemagne Broutin, le nordiste, Henri Meck l'Alsacien... Leurs avis sont sollicités fréquemment en dehors de la structure officielle du Comité national. Le "gouvernement parisien" ne pourrait se permettre de prendre des décisions importantes sans en référer à un certains nombre de "féodaux" qui jouissent dans leur région d'une notoriété certaine et dont les "troupes" pèsent lourd dans l'organisation.

ASSURER LA COHESION DE L'ORGANISATION.

Nous avons déjà souligné qu'il s'agit de cimenter une organisation dont les éléments se sont souvent constitués au départ de façon indépendante. L'homme-clé concernant la cohésion de l'organisation est le Président confédéral. En vertu du règlement intérieur, il assure le "maintien de la doctrine et de la discipline confédérale".

Au Congrès de 1922 il consacre une importante partie de son discours à la question de l'autorité. Le manque de discipline et le défaut de confiance ont, selon lui, peu à peu miné les organisations cégétistes (on est au lendemain de la scission). Il exhorte donc les congressistes à ne pas tomber dans les mêmes défauts. "La discipline véritable ne consiste pas, certes, en une obéissance aveugle aux directives des chefs, faillibles eux-mêmes; mais elle implique cependant une confiance sereine dans ces chefs et quelque charité dans le jugements qu'on porte sur leurs actes". Il convient donc de leur "faire crédit" et de ne pas mettre en doute leurs capacités à défendre les "convictions" des syndiqués. Dans une organisation aussi complexe que la CFTC, "il n'est point de commandement possible, ni de discipline véritable (...) sans cet abandon confiant des troupes dans leurs chefs que la charité chrétienne devrait nous rendre si facile et sans cette certitude d'obéissance des chefs dans leurs troupes".

La tâche du Président est d'autant plus importante que, comme le souligne Zirnheld au Congrès de 1934, "le Bureau confédéral composé de militants parisiens, pour la plupart bénévoles, a quelque mal pour se déplacer, pour suivre de plus près la vie de nos Unions".

Mais le Président n'est cependant pas seul pour assurer les tâches. Il est dit dans les statuts de 1920 que "le Bureau confédéral peut confier l'exécution de ses décisions à un secrétaire général de la Confédération qu'il désignera", ce secrétaire général peut être assisté d'un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints. Bien que n'appartenant pas au Bureau national, le secrétaire général, Gaston Tessier, nommé dès 1920, va jouer un rôle central au sein de l'organisation. Venant comme Zirnheld du syndicat des employés, il sera l'homme des contacts et de la synthèse, travail particulièrement nécessaire dans une organisation composite.

Mais sa nomination accentue encore l'emprise des employés sur le gouvernement confédéral: un Président et un Secrétaire général issus tous deux de la Fédération des Employés et dans le bureau une majorité d'employés. La main-mise est évidente quand Arthur Houte, au nom des syndicats ouvriers d'Halluin, demande, lors du Congrès de 1922, qu'au moins un secrétaire général adjoint soit pris parmi les ouvriers. "A la CFTC, on ne fait aucune différence entre ouvriers et employés", telle est la réponse à sa requête . Cependant à partir de 1924, un poste de vice-président sera réservé aux ouvriers et, en 1928, le métallurgiste Jean Pérès devient secrétaire général-adjoint.

ESSAIS DE CENTRALISATION.

Malgré la volonté d'unité maintes fois exprimée par les dirigeants confédéraux, nombre de régions ou syndicats vivent dans une certaine autarcie. Diverses tentatives sont faites, au cours de ces années, pour amener les organisations confédérées, non seulement à informer le "centre", mais encore à s'aligner sur ses décisions et à l'alimenter en cotisations.

En novembre 1921, à la suite d'une baisse générale des salaires et suite aux réactions en ordre dispersé des syndicats, une circulaire confédérale insiste sur la nécessaire coordination. "Il importe donc que le secrétaire général soit très exactement tenu au courant par les organisations confédérées des conflits qui pourraient survenir et soit appelé à donner son avis". Il est recommandé de faire appel à son concours lors des négociations. Concernant les grèves, il est rappelé qu'"aucun ordre de grève ne doit être donné sans l'avis ou l'assentiment du Bureau confédéral".

La même volonté centralisatrice se manifeste avec la création de la "caisse confédérale de défense professionnelle". Cette caisse de grève est une caisse de réassurance, qui ne prend son plein effet que s'il existe déjà, au niveau du syndicat et de la fédération une caisse professionnelle, assurant le paiement des premiers jours de grève. En 1927, le conseil de gestion de la caisse confédérale précise que ceux qui déclencheront un conflit, sans l'avis ou l'assentiment du Bureau confédéral, ne toucheront aucune allocation confédérale.

Autre tentative dans le domaine de l'information. Sous prétexte que certains patrons catholiques ne cherchent qu'une occasion de lui nuire en la dénonçant auprès des évêques, pour "entorse à la doctrine sociale de l'Eglise", la confédération estime qu'elle doit veiller au contenu des diverses publications.

En 1923, Jules Zirnheld estime qu'il est dans l'intérêt de l'organisation que certains articles ne paraissent pas, avant d'avoir été soumis préalablement au "comité des publications". Dans le cas contraire, le Bureau confédéral pourrait être conduit à désavouer telle ou telle publication d'un syndicat ou d'une union. Maurice Guérin et Charles Broutin émettent des réserves sur la possibilité d'exercer, du sommet, un contrôle sur l'ensemble de la presse syndicale. En réponse, Zirnheld souligne qu'il ne vise que les articles de doctrine ou d'idée; quant au reste, il leur fait entièrement confiance pour exercer une "censure des plus sévères" sur les comptes rendus ou chroniques de leurs collaborateurs.

La réalisation d'un tel projet se révélant malgré tout délicate, l'idée est émise de constituer une sorte de fonds commun national d'articles de doctrine, qui seraient envoyés régulièrement aux organisations, pour insertion dans leurs publications. Il y a loin cependant de l'idée à sa mise en oeuvre. En 1927, le responsable à la presse, A.Michelin, doit constater l'échec de cette tentative.

Traitant d'une future modification des statuts, lors du Congrès de 1932, Gaston Tessier insiste sur l'opportunité d'envisager la révision dans le cadre d'une

centralisation des recettes. "Quand la CFTC a été fondée, il y a douze ans, il a fallu procéder en sens inverse, car il y avait lieu de réunir des organisations déjà existantes qui avaient grandi séparément. Peut-être conviendrait-il de centraliser les recettes par fédération, sur le plan confédéral, de façon que ce soient les centres fédéraux et le centre confédéral qui soient chargés d'alimenter les secrétariats professionnels et locaux".

Zirnheld estime quant à lui que "quels que soient les avantages matériels indiscutables de la centralisation, qui permettrait au Bureau confédéral de répartir utilement les efforts et d'éviter leur dispersion, il y aurait un inconvénient dans l'ordre moral. En comparant le système adopté en France et celui de l'étranger, on constate que ce dernier a des avantages considérables en vue du nombre, mais peut-être est-il en infériorité en ce qui concerne les cadres.

"Le système fédératif a d'énormes avantages, il crée des initiatives, des tempéraments, des caractères. Plus encore que des progrès matériels, ayons souci de la force morale et intellectuelle, prenons garde à la valeur personnelle des dirigeants et militants. En admettant que nous allions à une concentration, ce qui paraît indispensable, il faut garder la mesure et ne pas cesser de donner à nos organisations, en même temps que des possibilités de développement local, les moyens de former des personnalités. La solution sera dans le juste équilibre entre les deux tendances."

1935: CONCILIER OUVERTURE ET CENTRALISATION.

La réforme des statuts en 1935 est préparée dès le Congrès de 1934. Analysant la situation, Jules Zirnheld note que "le syndicalisme chrétien n'est plus seulement à Paris. On pourrait presque dire qu'il est partout où nous avons un syndicat, mais plus particulièrement dans toutes nos Unions régionales et, de plus en plus dans nos Fédérations qui sont devenues, comme Paris l'était seul hier, des pourvoyeuses de doctrine et des témoins du syndicalisme chrétien et nous devons constater qu'on ne s'attarde plus guère à demander au siège social l'opinion de la CFTC ou à la juger sur l'ensemble de ses actes et de ses fruits, mais qu'on se borne à la consulter où à la juger partout où on la trouve. A cette confiance généralisée, on peut juger d'ailleurs du chemin parcouru par la CFTC depuis 1919."

"Mais si nous devons en éprouver quelque fierté, nous pouvons aussi en éprouver quelque crainte. En effet, tandis que la CFTC s'est ainsi étendue dans l'espace, tandis que certaines Unions régionales et certaines Fédérations sont devenues des organisations importantes et parfois même opulentes, le siège social et Paris ne se sont-ils pas anémiés par suite de la longue transfusion de sang à laquelle ils se sont prêtés et qui a fait vivre, d'une vie parfois exubérante aujourd'hui, les Unions ou les Fédérations..."

"Il serait évidemment souhaitable que ceux qui, aujourd'hui, peuvent engager la responsabilité de la CFTC soient mis à même de connaître ses ressorts et de participer au devoir comme à l'exercice de l'autorité."

Ouvrir le Bureau confédéral et en même temps renforcer le contrôle du centre tels apparaissent les deux axes de la réforme de 1935.

UN BUREAU CONFEDERAL PLUS REPRESENTATIF.

Présentant les nouveaux statuts au Congrès de 1935, Michelin précise ce qui a motivé les rédacteurs des modifications apportées aux statuts qui sont soumises au Congrès et ce qui a inspiré la rédaction des nouveaux textes: "donner aux militants de province une part plus grande dans la direction de la CFTC, sans cependant bouleverser complètement un organisme qui a fait ses preuves . Préoccupation aussi dans la nouvelle constitution du Bureau Confédéral, d'assurer la direction de la Confédération par les militants qui en paraissent les plus dignes, à quelque profession ou région qu'ils appartiennent".

C'est toujours le Congrès, réuni chaque année, qui a la charge d'élire les membres du Bureau confédéral. Ce Bureau comprend désormais de 21 à 27 membres. Les candidatures sont présentées par les Fédérations et les Unions régionales et le Règlement intérieur précise que "pourront seuls être candidats des dirigeants confédéraux ayant au moins trois ans de fonctions à la CFTC ou dans une U.R. ou dans une Fédération, comme dirigeants ou permanents".

Cependant le Congrès ne se trouve pas devant des candidatures déposées en vrac. Une présélection est effectuée. Le règlement intérieur en fixe ainsi les modalités: Un Comité de proposition de 7 membres titulaires et 2 suppléants, désignés par le Comité national de janvier, prend connaissance des candidatures, en examine le bien fondé et donne connaissance de son avis au Comité national d'avril.

Celui-ci, en séance secrète, détermine le nombre de candidats, à élire, puis fixe son choix en votant sur les diverses candidatures présentées. Une liste est ainsi établie et présentée au Congrès dans l'ordre du nombre de voix obtenues par chaque candidat et avec l'indication du nombre de voix. Les statuts précisent que "la liste ainsi établie devra comprendre les candidats susceptibles d'assumer le mieux l'autorité et les responsabilités confédérales, quelles que soient les régions ou les professions auxquelles ils appartiennent".

C'est toujours le Bureau confédéral qui confie l'exécution de ses tâches à un secrétaire général assisté d'autres secrétaires. Mais désormais le Secrétaire général assiste au Bureau confédéral avec voix délibérative. Lors du Congrès de 1935, seules 5 voix s'opposent à cette nouvelle modalité.

A noter que l'existence de la Commission administrative, qui s'était constituée de fait au début des années 1930, est désormais consignée dans les statuts. Ses tâches sont précisées: "préparer le travail du Bureau confédéral, assurer la bonne marche et l'harmonie des commissions, exercer une surveillance permanente de l'administration confédérale". Sa composition est aussi fixée par les statuts: le président confédéral, les vice-présidents, un des trésoriers et un des secrétaires du Bureau confédéral, le secrétaire général et les présidents des diverses commissions. C'est une structure allégée du Bureau confédéral qui selon le Règlement intérieur assure aussi l'exécution du plan de travail, la gestion financière et l'étude de toutes les questions qui lui sont envoyées par le Bureau confédéral.

A noter que les fonctions du Comité national ne sont nullement modifiées, si ce n'est la présélection des candidats au Bureau Confédéral. Il ne se réunit que trois fois l'an (tous les trimestres dans les statuts précédents).

CONTROLE CENTRAL RENFORCE.

Autre nouveauté des statuts de 1935: l'institution de délégués confédéraux, désignés chaque année par le Bureau confédéral. Selon l'article 23, "ces délégués confédéraux auront pour mission de représenter la Confédération dans un rayon d'action qui leur sera fixé par le Bureau confédéral, d'y assurer la discipline

confédérale et de tenir le Bureau confédéral au courant de la marche des organisations confédérées".

Ils assisteront aux réunions du Bureau confédéral et du Comité national, avec voix consultative. Ils seront responsables de leurs fonctions devant le Bureau confédéral. Leurs frais d'assistance au BC et au CN seront assurés par le budget confédéral, conformément aux règles établies par le BC.

Le règlement intérieur établi en 1938 va préciser leurs fonctions. Mais entre 1935 et 1938, la situation a évolué. Suite aux grèves de 1936, la CFTC connaît une augmentation des effectifs et surtout, suite au recrutement qui se développe parfois sur le lieu de travail, l'apport d'éléments qui ne sont pas obligatoirement en accord avec la doctrine sociale chrétienne.

Gardien de la doctrine, le Président confédéral s'en inquiète dans une directive du 21 novembre 1937. "Si l'on veut conserver au syndicalisme sa "ligne", il est nécessaire que non seulement les militants et dirigeants, mais la masse syndicale, soient et restent profondément imbus des principes chrétiens quelle que soit la largeur du recrutement". Il importe donc pour maintenir la pureté de la doctrine d'établir un contrôle étroit sur les organisations.

Cela est d'autant plus nécessaire qu'avec le développement des effectifs on a vu se constituer nombre d'Unions départementales mettant plus ou moins en cause le fonctionnement des Unions régionales, au sein desquels la Confédération avait ses plus fidèles lieutenants.

Un examen du schéma de rapport du Président confédéral, lors du Congrès de juin 1937 est très révélateur de la volonté de maintien d'un contrôle étroit sur les nouvelles structures qui se sont mises en places. D'abord il n'est pas question, pour l'heure, d'accorder aux UD un rôle politique au sein de la Confédération. Elles sont "spécialisées dans la propagande et l'action professionnelle". Par ailleurs chaque Union départementale doit fournir au Secrétariat confédéral: copie de ses comptes et état de ses effectifs tous les semestres; répondre régulièrement aux questionnaires; se prêter aux inspections.

Toutefois, en 1938, à titre d'expérience, un certain nombre d'UD sont admises au Comité national. Lors du CN d'octobre 1938, un intervenant estimant que le nombre des UD représentées est insuffisant, le Bureau confédéral estime "qu'il vaut mieux attendre les résultats de l'expérience avant d'apporter des modifications un peu importantes".

En outre, toujours selon le schéma de rapport de Zirnheld au congrès de 1937, si l'on ne peut conserver l'Union régionale, il faudra en maintenir le principe sous la forme d'une préfecture régionale de la CFTC, avec un Délégué confédéral à la charge de la Confédération.

Le règlement intérieur voté au Congrès de 1938 s'étend longuement sur les attributions de ces "préfets", les Délégués confédéraux.

Dans le rayon d'action attribué par le BC, ils ont à assurer l'exécution de ses décisions, le maintien de la doctrine, de la discipline et de la bonne entente confédérale; ils doivent intensifier la propagande et l'activité des organisations. Bien entendu le BC et le Secrétariat confédéral doivent être tenu régulièrement au courant de la situation, des difficultés éventuelles et des mesures qu'il y aurait lieu de prendre.

Qui sont ces délégués confédéraux? Toujours selon le Règlement intérieur, "ils doivent être, autant que possible choisis, parmi les permanents confédéraux ou

parmi les militants non permanents qui peuvent en assumer les fonctions et dont l'autorité, la sagesse et l'activité auront été confirmées par une assez longue persévérance". Ce ne sont pas simplement des propagandistes envoyés par le centre, mais des "représentants officiels de la CFTC"

A LA VEILLE ET AU LENDEMAIN DE LA GUERRE.

Le rapport moral du Congrès de 1939 fait le point sur la mise en oeuvre des délégués confédéraux. Le mouvement de constitution des UD s'est accéléré entraînant par là-même une désorganisation des Unions régionales, structures politiques géographiques de base de la Confédération. "Il a bien fallu constater qu'à quelques exceptions près, celles-ci ne répondaient plus suffisamment aux nécessité de l'action présente..."

"Mais, souligne le rapport, cette évolution posait un problème important: celui de la liaison avec le Bureau confédéral; on ne pouvait songer, en particulier, à admettre au Comité national des représentants de toutes les Unions départementales. On ne pouvait non plus mettre sur le même pied des délégués des Unions régionales qui subsistaient et ceux des Unions départementales. Il est donc apparu nécessaire à la direction confédérale d'envisager une nouvelle formule amorcée déjà: celle de la constitution de Régions confédérales".

Le rapporteur indique qu'à l'heure présente 14 régions ont été constitués, avec 17 délégués confédéraux (certaines régions, du fait de leur importance comportant deux délégués). Trois seulement de ces délégués sont à la charge du budget confédéral. "L'idéal eût été que les finances confédérales permissent la "libération" d'un délégué permanent pour chaque région. Il n'y fallait, hélas! pas songer et il n'y faudra sans doute pas songer de longtemps".

Une précision est apportée par le rapport: "Les régions confédérales ne constituent pas, présentement, une circonscription administrative de la CFTC: elles ne doivent pas porter atteinte aux prérogatives des Unions régionales qui subsistent selon la volonté des intéressés et à celles des Unions départementales. Les régions confédérales (...) ne sont que le champ d'action des délégués confédéraux, c'est à dire les territoires sur lesquels ceux-ci sont responsables devant le Bureau confédéral de la discipline générale et dont ils doivent animer la propagande".

Chargé de surveiller l'application des décisions confédérales, le délégué n'est pas à la disposition des organisations existant dans la région. Il contribue à faciliter les relations administratives entre les syndicats et unions de la région et le centre confédéral. Avant chaque Comité national, il doit réunir les représentants des diverses Unions départementales de sa circonscription, afin d'étudier avec eux les questions inscrites à l'ordre du jour et de faire désigner par l'Assemblée le représentant de la région au Comité.

La sombre période de la guerre et de l'occupation ne permet guère de tester l'efficacité de la formule des "délégués confédéraux". Le système ne fonctionne plus à la Libération et le Bureau confédéral du 17 mars 1946 se pose la question de la remise en route du processus. Le principe du rétablissement de ces délégués est adopté par le BC de septembre 1946 par 19 voix (2 contre et 5 abstentions).

Durant la période qui suit la Libération, le phénomène largement amorcé avant-guerre de remplacement des Unions régionales par les Unions départementales est devenu pratiquement général. En attendant la modification des statuts de 1947, le Comité national comprend aux côtés des représentants des Fédérations, ceux des Unions départementales et des très rares Unions régionales. Le Bureau Confédéral de septembre 1946 décide, par 17 voix contre 5, la parité entre Unions départementales et Fédérations au sein du Comité national.

Autre modification: à la Libération, le 29 septembre 1945, par décision du Bureau confédéral provisoire qui vient de se mettre en place, la Commission administrative désignée en 1939 est remplacée par une Commission exécutive, composée des seuls membres parisiens du Bureau national; cette décision n'est sans doute pas sans rapport avec les difficultés de transports que connaît le pays à cette époque.

Enfin il faut noter que le Président Zirnheld est mort au tout début de l'occupation. Il faut attendre le 10 juin 1946 pour qu'un nouveau président soit nommé: Georges Torcq. Durant la période de vacance, le véritable chef de la Confédération est le secrétaire général, Gaston Tessier; il le restera même après la nomination de Georges Torcq, non seulement parce que celui-ci ne réside pas à Paris, mais dans le Nord, mais aussi parce que Gaston Tessier a acquis une stature qui rend difficile une prépondérance du président. Dès avant la guerre, à la fin des années 1930, par suite de la surdité croissante de Zirnheld, Gaston Tessier avait pris une place prépondérante dans le gouvernement de la Confédération; la part qu'il prend à la Résistance, sa nomination au CNR..., en font désormais le leader incontesté de la centrale. Le rôle de président retrouve toute son aura lorsqu'en 1948 Gaston Tessier est nommé à cette fonction.

EN ATTENDANT UN SYSTEME PLUS FEDERALISTE (1947-1953).

Au cours des années 1946-1947, d'importants débats concerne les structures politiques de la Confédération. ils ne déboucheront que sur une mini-réforme et il faudra attendre 1953 pour que le fonctionnement soit profondément transformé.

PREMIERS DEBATS.

Le Congrès de 1946 a un premier débat sur une réforme des structures confédérales. Certains points ne font pas problème, dans la mesure où il s'agit d'officialiser une situation de fait: c'est notamment le cas du remplacement des Unions régionales par les Unions départementales, de la substitution du terme Commission administrative par Commission exécutive.

Mais le rapporteur Paillieux note que des suggestions nouvelles ont été faites hors délai, qui modifient de façon substantielle le fonctionnement confédéral. Elles émanent du SGEN, de la Fédération des cheminots et de Melle Rivoire, membre du BC et appartenant à la Fédération du Vêtement.

Ces modifications concernent d'abord le mode de désignation et les attributions du Comité national. Le SGEN propose de renforcer ses attributions en lui donnant le pouvoir de direction de la Confédération. Le CN élu par le Congrès sur proposition des UD et des Fédérations, élirait lui-même le Bureau confédéral, ainsi que la Commission exécutive prise en son sein.

La Fédération des Cheminots rejoint sensiblement le SGEN lorsqu'elle déclare: "Nous estimons, quant à nous, que la composition et les attributions actuelles du Comité national sont à modifier dans le sens d'une organisation plus conforme aux règles du fédéralisme qui inspirent l'ensemble de nos structures syndicales. En tout premier lieu, le Comité national, à l'avenir émanation du Congrès, devra avoir un pouvoir de gestion et le Bureau confédéral être pris en son sein. Ensuite, ses membres ne devront plus être de vagues représentants des fédérations et des UD, sans responsabilité propre, interchangeables d'une session à l'autre, mais des mandataires investis d'une charge personnelle pour une durée déterminée".

Quant à Melle Rivoire elle reprend cette dernière idée: avoir au CN des membres dûment mandatés par les Congrès des UD et Fédérations, mais elle n'envisage pas de modifier le rôle consultatif du CN.

Bien entendu les propositions du SGEN et des Cheminots modifient le mode d'élection du Bureau national qui serait alors l'émanation du Comité national. Melle Rivoire estime que "la nomination du BC par le Congrès est une erreur, les délégués étant insuffisamment informés, et par conséquent assez mauvais juges des titres différents candidats en présence."

Le SGEN avance enfin une autre proposition. Il suggère que le Secrétaire général et ses adjoints, soient élus, eux aussi par le CN, cela afin de reconnaître en droit le rôle croissant qu'ils assument en fait. En bonne logique démocratique, précise le SGEN, où toute autorité émane de l'électeur, cela demande qu'ils soient élus dans les mêmes conditions que les membres du Bureau. En même temps, une distinction claire est à établir entre les membres élus du secrétariat confédéral et les chefs de service nommés par le secrétariat général.

Lors du Congrès, la délégation du SGEN retire sa proposition de résolution. Compte tenu de l'importance du changement, il convient qu'un large débat s'ouvre sur ce sujet dans les organisations confédérées et devant le Comité national, débat préparatoire au Congrès de 1947.

LE SGEN PRECISE SA PROPOSITION (CN DE JANVIER 1947).

Dans une note préparatoire au CN de janvier 1947, le SGEN expose la philosophie de sa proposition concernant le rôle central à donner au Comité national. Il parle d'abord d'un "effort de démocratie (qui) nous parait indispensable pour combattre le péril qui menace aujourd'hui, en tout pays, tout mouvement syndical: la bureaucratisation, c'est à dire la direction effective de l'organisation par un nombre limité de personnalités tendant à constituer une CERCLE FERME. Fermé notamment aux courants qui émeuvent l'opinion et remuent la base même du mouvement. Réaliser plus de démocratie, c'est élargir les possibilités d'expression des éléments nouveaux, des éléments de renouvellement, c'est permettre un mouvement constant de BAS EN HAUT.

Pour réaliser une démocratie claire et efficace, il appartient au Comité national d'élire le Bureau confédéral (et la Commission exécutive prise en son sein), le Secrétaire général et ses adjoints, les militants responsables à ses côtés du Secrétariat confédéral.

"Il nous est apparu, en effet, que c'est au COMITE NATIONAL que se dégageaient les personnalités des UD et des Fédérations, capable d'apporter une contribution à la vie confédérale: là un choix peut se faire en connaissance de cause, donc en fonction de la capacité".

Mais contrairement à ce qui avait été indiqué par le rapporteur, lors du Congrès de 1946, il n'est pas question pour le SGEN de faire élire par le Congrès le Comité national. "Nous ne saurions admettre qu'on RESTREIGNE le droit de l'UD ou de la Fédération de choisir librement parmi leurs dirigeants leurs représentants au CN – ni par une RATIFICATION de leur choix par le Congrès qui permettrait l'élimination par d'autres organisations du candidat proposé par SON organisation – ni par le caractère PERSONNEL de leur mandat valable pour un an: ce qui rendrait possible la participation au CN de représentants d'une organisation en désaccord avec elle et impossible la désignation pour TEL débat de tel DELEGUE plus compétent."

En réalité, il n'y a pas d'autre solution démocratique au problème d'un meilleur fonctionnement du CN que de développer le sens de la responsabilité confédérale,

dans les bureaux des UD ou Fédérations, délibérant, sur l'ordre du jour du comité et la responsabilité précise directe des délégués à l'égard de leurs mandants, lors du compte-rendu du Comité.

A s'engager dans une autre voie, on transformerait le Comité national en une doublure du Bureau confédéral, en un CERCLE plus ou moins FERME, alors que l'intérêt de cet organisme confédéral, c'est de rester constamment OUVERT aux courants d'opinion, à la puissance de renouvellement émanant des organisations confédérées."

Quand au BUREAU NATIONAL qu'il entend faire élire par le CN, le SGEN le conçoit comme devant associer étroitement les ORGANISATIONS confédérées à la direction de la Confédération: les membres du bureau sont en effet, dans notre conception, des dirigeants d'UD et de Fédérations, proposés par leurs organisations et dont le mandat personnel, valable un an, est tempéré par l'obligation d'assurer la liaison entre leur organisation et la confédération".

C'est là une conception tout à fait différente de celle de l'actuelle direction confédérale telle qu'exprimée notamment par Georges Torcq: les membres du Bureau confédéral doivent lorsqu'ils siègent faire abstraction de leur appartenance à telle ou telle organisation dont ils sont issus; ils ne sont plus que des responsables de la Confédération et doivent agir comme tels.

DEBATS AU CN D'AVRIL 1947.

C'est au CN d'avril que va avoir lieu la discussion et le vote préparatoire au Congrès. Face aux propositions du SGEN, le Bureau confédéral en place entend maintenir en fait le statu quo.

Le rapporteur André Paillieux note qu'on se trouve en face de deux projets très différents correspondant à deux courants d'opinion, deux conceptions. L'actuel a l'avantage de placer à la tête de la Confédération "un organisme fort, puisque nanti des pleins pouvoirs du Congrès, qui lui permet évidemment d'exercer une action soutenue, continue, pendant toute l'année syndicale, et de disposer d'une autorité certaine".

La proposition du SGEN, qui recoupe partiellement celle proposée en 1946 par la Fédération des Cheminots, c'est "le système fédéraliste, un système à emboîtement où tous les organismes confédéraux sont essentiellement tributaires les uns des autres, en partant du Congrès pour monter jusqu'au Bureau confédéral". En réalité Paillieux interprète d'une certaine façon la position du SGEN, puisque nous avons vu qu'il n'entend nullement soumettre au Congrès la composition du Comité national, mais la nature fédéraliste du projet est évidente. Plutôt que d'examiner les textes, de discuter les détails d'application, le Bureau confédéral, avec d'ailleurs l'accord du SGEN, propose un vote préalable sur l'une ou l'autre formule.

Avant le vote Vignaux précise quelques points.

"La CFTC est une confédération, c'est à dire un organisme essentiellement fédéraliste. Une confédération, c'est un ensemble d'organisations confédérées. Ces organisations sont, d'une part, les Syndicats, et d'autre part, comme échelon intermédiaire entre les Syndicats et la Confédération, les UD et les Fédérations.

"Ce qui a marqué le développement de la CFTC dans le passé, notamment en 1936, ç'a été le développement des UD qui se sont substituées aux Unions régionales qui, jusqu'alors, avaient été très souvent suffisantes. Ce qui marque de plus en plus, et non pas simplement chez les fonctionnaires ou dans les industries nationales, le développement sur le plan syndical, sur le plan de l'action professionnelle, qui

devient de plus en plus, comme dans tous les pays, une action professionnelle nationale, c'est le développement des Fédérations.

"Il en résulte que la structure confédérale doit être assise sur un double fédéralisme: le fédéralisme territorial des UD et le fédéralisme professionnel des Fédérations. Notre projet a essentiellement pour objet de remettre la direction de la Confédération, aux organisations confédérées, c'est à dire aux syndicats d'une part, directement dans le Congrès et, d'autre part, dans l'intervalle du Congrès, toujours aux syndicats, mais par l'intermédiaire des UD et des Fédérations.

"C'est pourquoi nous prévoyons une répartition des pouvoirs entre le Congrès et le Comité national. C'est pourquoi nous croyons que le Congrès est essentiellement compétent pour décider des grandes questions d'orientation, je dirai volontiers de politique générale de la Confédération, par exemple de l'indépendance de la Confédération ou sa liaison avec des mouvements politiques, l'attitude générale vis à vis de la situation économique du pays, des problèmes tels que ceux des salaires, des prix , des nationalisations ou de l'économie dirigée. Cela, c'est l'affaire du Congrès. Il fixe l'orientation générale. Et une fois qu'il l'a fixée, dans la mesure où il l'a fixée, tous les autres organismes, à commencer par le Comité national et à continuer par le Bureau et le Secrétariat confédéral, n'ont pas d'autre rôle que d'appliquer l'orientation fixée par le Congrès."

Emanation des Unions départementales et des Fédérations, structures sur lesquelles repose la Confédération, ce Comité national ne peut pas être un organisme purement consultatif. "Il doit pouvoir se saisir lui-même, par une procédure à établir, de toutes les questions qu'il estime capitales pour l'action présente de la Confédération...".

"Si nous entendons que le Comité national ne soit pas un organisme simplement consultatif, c'est parce que nous voulons que si on demande au Comité national de voter, si on demande à des délégués des UD et des Fédérations de se réunir, c'est pour qu'ils sachent bien que leur vote sera suivi d'effets."

"Les assemblées consultatives risquent très facilement de devenir des assemblées irresponsables. La seule manière de faire progresser un mouvement de façon démocratique (et quant à nous, comme syndicalistes et comme syndicalistes de l'Ecole Publique), nous ne concevons pas d'autre développement que dans la démocratie, la seule manière de faire progresser un mouvement de façon démocratique, c'est de donner des responsabilités aux gens."

Vignaux expose ensuite pourquoi le SGEN ne veut plus du statu quo. Tel que le système fonctionne actuellement, "dans l'intervalle des Congrès, le Bureau confédéral a la délégation de souveraineté", de telle manière que les relations qu'il a avec les UD et les Fédérations sont "des relations de consultant. Le Bureau confédéral consulte, a consulté. Les organisations confédérées sont consultées".

Ceci n'est pas acceptable dans un "mouvement où l'action professionnelle a le pas sur le reste. Or l'action professionnelle, c'est l'affaire des Syndicats, et par l'intermédiaire des Syndicats, et à partir des Syndicats, des Fédérations, des Syndicats aidés par les UD et orientés par les Fédérations".

"Le problème de la Confédération est donc un problème de synthèse. La Confédération, organisme professionnel, a pour objet de faire la synthèse des points de vie professionnels". Et le Comité national est "l'organisme le plus qualifié pour faire ce travail de synthèse".

Le porte-parole du SGEN fait ensuite appel aux expériences syndicales étrangères ou françaises. "Et c'est pourquoi, si dans l'histoire du mouvement syndical, en dehors

de chez nous, on cherche des comparaisons, on trouvera que le fédéralisme que nous préconisons correspond à la structure de tous les grands mouvements syndicaux démocratiques dans le monde, qu'il correspond à la tradition vieille confédérée du mouvement syndical français, tandis que la conception qui consiste à faire déléguer une fois par an, par un Congrès, à un Bureau confédéral, la plénitude de sa souveraineté, est une conception de centralisme démocratique, pour reprendre le terme de Montmousseau, qui ne se conçoit précisément que dans un mouvement où le Congrès, déléguant sa souveraineté, la délégue à un Bureau qui est une espèce d'état-major, qui soumet à la même direction d'ensemble les organismes confédérés, qui tendent à ne plus être, dans l'intervalle du Congrès que des organismes d'exécution".

Cette conception est particulièrement dangereuse dans un mouvement comme la CFTC qui est en croissance à partir de la base, à partir du milieu de travail, avec l'apparition de courants qui vont du bas vers le haut. "Il est toujours périlleux, en un sens, que de tels courants se forment, mais pour que tels courants, qui sont inévitables dans toute organisation démocratique, qui sont la rançon, la valeur de la démocratie elle-même, puissent se développer (il n'y a pas de progrès, il n'y a pas de modernisation sans de tels courants, sans de telles puissances de renouvellement). Il faut que la direction, que la discipline qui en émane soit faite par une opération de synthèse. Eh bien, nous concevons qu'en prenant des mesures d'aménagement sur lesquelles nous pourrons ensuite discuter, le Comité national est l'organisme le plus qualifié pour faire ce travail de synthèse".

Intervenant ensuite, Georges Levard souligne d'abord qu'il y a avec l'exposé de Vignaux de larges possibilités d'accord. En fait l'accord ne porte pas sur l'essentiel, le rôle assigné par le SGEN au Comité national.

"Je pense qu'il y a un point qui sera tout à fait hors de discussion: il est entendu que le Congrès confédéral est l'organe souverain, que c'est lui qui fixe la politique générale du mouvement. Mais je ne vois pas très bien un souverain auquel on imposerait son Comité directeur (Le Comité nationalité émanation des UD et Fédérations, sans vote du Congrès).

"Actuellement, le Congrès souverain désigne souverainement le Bureau confédéral. Celui-ci se trouve investi d'une autorité indiscutable et il sait que dans l'intervalle des Congrès c'est sur lui que pèse la totalité du fardeau de la direction confédérale.

"Si nous envisageons un système à différents échelons, pour ma part je crains très fortement qu'il y ait, sinon une démission en face de responsabilités, tout au moins lorsque des problèmes importants, nouveaux, imprévus surviendront, qu'un Bureau confédéral qui n'émanerait pas directement du Congrès ne se sente pas suffisamment autorisé et compétent pour prendre les décisions qu'il estime indispensables, qu'il se retourne et se replie vers des organismes intermédiaires, ce qui ferait que les décisions, beaucoup plus longues à venir, arriveraient trop tard, et c'est l'efficacité du mouvement qui en souffrirait..."

Pour Levard la synthèse dont parle Vignaux est réalisée dans le système actuel: "Le Congrès est souverain, mais ce sont les UD et les Fédérations de Métier qui présentent les candidatures au titre UD ou Fédérations. Et c'est demain le Comité national qui établira une liste de préférence. Et alors, on aboutit à ce système de synthèse où, la souveraineté émanant de l'ensemble des organisations confédérées, un choix est établi parce qu'il est évident que des camarades qui ont fait leurs preuves au sein d'UD ou au sein de Fédérations de Métier sont particulièrement désignés par accéder à des responsabilités sur le plan confédéral".

Suite à ce débat où les deux thèses ont été exposées, le Comité national est invité à voter sur le texte suivant: "CONSIDERANT QUE LA STRUCTURE DE LA

CONFEDERATION DOIT REFLETER LE DOUBLE FEDERALISME ESSENTIEL AU MOUVEMENT SYNDICAL ET PLACER LA RESPONSABILITE DE LA DIRECTION CONFEDERALE DANS LES ORGANISATIONS CONFEDEREES (SYNDICATS, CONGRES, UD ET FEDERATIONS, COMITE NATIONAL), LE COMITE NATIONAL DECIDE DE PRENDRE COMME BASE DE DISCUSSION LE PROJET DU SGEN". Il y a 78 voix pour, 89 contre, le projet est donc repoussé mais le débat revient devant le congrès de 1947.

LA REFORME DES STATUTS ISSUE DU CONGRES DE 1947.

Lors de ce congrès les délégués ont à se prononcer sur un projet de nouvelle mouture des statuts, concernant la direction de la Confédération, proposée par le SGEN. 2017 voix se prononcent "pour", 2601 "contre". Compte tenu de l'importante minorité qui a approuvé le texte du SGEN, le rapporteur propose la réunion autour de lui d'une commission de 6 membres, 3 d'accord avec le texte proposé et 3 opposants.

Les travaux de cette commission vont permettre d'aboutir à un texte qui certes n'institue pas le Comité national comme organe directeur de la Confédération, mais qui renforce sensiblement ses pouvoirs.

Présentant le résultat des travaux approuvé par tous les membres de la commission, Paillieux souligne qu'en "consentant ces modifications de la dernière heure, les représentants de la majorité ont reconnu qu'il n'y avait pas d'entrave pour la bonne marche de la CFTC à donner au Comité national des pouvoirs plus étendus, de façon que le point de vue des grands organismes confédéraux et je dirais même tout particulièrement le point de vue des Fédérations de Métier, qui jouent dans notre vie syndicale actuelle un rôle d'une importance de premier plan, que ce point de vue puisse à tous moments s'exprimer et que le Bureau confédéral lui-même, dans son action, puisse s'en inspirer pour le plus grand bien de notre action".

Dans les statuts antérieurs, il était dit que le CN "statuera sur toutes les questions que le Bureau national croira utile de lui soumettre". Dans le nouveau texte adopté en 1947 on peut lire: "L'ordre du jour du Comité national est composé des questions que le Bureau national juge utile d'y inscrire ET DE CELLES QUE LES ORGANISATIONS PARTICIPANTES PROPOSENT, sous réserve pour ces dernières propositions, d'être adressées au moins 1 mois à l'avance au Secrétariat Confédéral". Sur les diverses questions, un vote par mandat peut avoir lieu à la demande d'au moins 20 délégués.

Le Secrétaire général est toujours désigné par le Bureau confédéral et a voix délibérative au sein du Bureau. Mais contrairement à certaines propositions, ses adjoints (parmi lesquels obligatoirement une femme) n'ont toujours qu'une voix consultative.

La Commission administrative des statuts de 1935 est devenue la Commission exécutive, dénomination en vigueur depuis les lendemains de la Libération. "Le Bureau confédéral peut déléguer une partie de ses pouvoirs à une Commission exécutive prise dans son sein, assurant dans l'intervalle des réunions du Bureau la direction effective de la Confédération. Une des attributions essentielles de la Commission exécutive est d'assurer la liaison entre la direction confédérale et les Fédérations".

Un projet de nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts avait suscité un débat au Comité national d'avril. Après avoir affirmé "l'entière autonomie" des syndicats et organisations confédérées, il était ajouté que " SOUS RESERVE D'ACCORD du Bureau confédéral, ils pourront créer ou conserver tous liens et toutes organisations destinés à protéger leurs intérêts particuliers ou à intensifier leur action propre". Le

texte de 1920 et 1935 était beaucoup moins centralisateur; il était dit "SOUS LA SEULE RESERVE D'EN INFORMER".

Mathevet de la Loire intervient sur ce point de "l'accord préalable". "Si nous arrivions à ce que pour tout cartel que nous constituons ou pour toute action professionnelle, ou mouvement social, ou grève déclenchée, nous étions obligés de solliciter l'accord de la Confédération, il y aurait là un retard très grand, d'abord au point de vue pratique, nous nous laisserions dépasser par les événements, et ensuite, je crois que nos camarades de la base perdraient le goût et le sens des responsabilités qui doivent normalement pouvoir en faire de meilleurs militants". Il propose donc de conserver le statu quo en mettant "à condition d'informer le Bureau confédéral".

Vignaux intervient dans le même sens en ajoutant un argument supplémentaire. "Si le texte visait les syndicats pour l'action professionnelle, il risquerait de créer une redoutable équivoque, car les syndicats risqueraient de s'adresser directement au Bureau confédéral, ce qui supprimerait l'échelon fédéral. Or d'abord, cela submergerait le Bureau confédéral de toutes sortes de problèmes; ensuite il est normal que les questions d'action professionnelle si elles doivent être soumises à l'échelon confédéral, passent par l'intermédiaire fédéral".

Le rapporteur Paillieux intervient alors pour préciser que ce qui est visé ce ne sont pas les décisions prises dans l'urgence, dans l'action professionnelle; ce sont les relations extra-confédérées, c'est à dire la création de cartels, d'ententes, de combinaisons avec des organismes extérieurs à la Confédération"; éléments qui, "qu'on le veuille ou non, engagent la Confédération toute entière". Il souligne que compte tenu de la guerre "la discipline confédérale à tous les échelons a été très fortement distendue".

Gaston Tessier intervient alors pour préciser que l'accord avec le Bureau confédéral ne serait exigé que pour des relations permanentes avec des organisations extra-confédérales et non pas pour des ententes momentanées ayant pour objet une action professionnelle déterminée.

Dans le texte finalement proposé au Congrès et adopté. Les syndicats et organisations confédérées "pourront créer ou conserver tous liens durables avec des organisations extérieures au mouvement à la condition d'accord préalable du Bureau confédéral".

Au terme des débats du Congrès de 1947, les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité, moins quelques abstentions.

Le Règlement intérieur adopté un peu plus tard précisera: "En application de l'article 26 des statuts confédéraux, stipulant que le CN devra comporter "en égale quantité des représentants des UD et des Fédérations", la composition de ce dernier est fixée comme suit. Le Comité national est composé d'un représentant de chacune des UD ou assimilées et de plusieurs représentants des Fédérations de métier ou d'industrie (ou syndicat national n'appartenant pas à une Fédération).

Les représentants des Fédérations (ou syndicats nationaux) sont désignés de la manière suivante: un représentant par Fédération (ou syndicat national), et pour les autres sièges à pourvoir suivant un quotient fixé chaque année par le Bureau national.

Le même règlement intérieur reprend sans changement le texte de 1935 concernant les "délégués confédéraux". Mais dans les années qui suivent on semble vouloir reconstituer des régions.

ESSAIS DE CENTRALISATION REGIONALE.

S'agit-il simplement de regrouper des moyens financiers trop dispersés, ou d'un essai de reprise en main d'organisations qui manifestent une certaine indépendance? Toujours est-il que se manifeste une volonté de reconstituer partiellement des régions.

Dans la perspective d'une réforme d'ensemble des structures, dès 1948, une commission examine cette question des régions. L'existence des UD n'est pas remise en cause, mais on envisage dans un premier temps, "pour l'équipement en permanents et moyens d'action, la centralisation des moyens financiers dans le cadre d'une région". Chacune devrait être animée par un délégué régional (confédéral), désigné par le Bureau confédéral, avec l'agrément des diverses UD concernées.

Chaque région (on en prévoit 17) mettrait en place les permanents d'UD et aurait pour tâche spécifique la formation et la propagande. Organisme non statutaire, la région serait avant tout "une centrale régionale administrative", mais le délégué régional devrait se faire l'écho, auprès du secrétariat confédéral, de "l'opinion qu'il a pu recueillir dans ses tournées".

Diverses UD (Rhône, Loire, Loire-Inférieure, Vendée, Maine et Loire, Deux Sêvres) ne tardent pas à émettre de fortes objections. Tant et si bien que le congrès de 1949, "en attendant des réformes définitives", se limite à recommander "instamment aux UD de se regrouper en régions confédérales, ou, au moins de constituer par secteurs des Comités de liaison". Lors du Congrès de 1953, cinq comités seulement sont créés: Sud-Est, Nord, Bourgogne, Bretagne et un autre regroupant Loiret et Loir-et-Cher.